



Réunion du 28 Mars 2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°266 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule C
Affaire N°267 Dossier transmis par la commission des jeunes U14 D1
Affaire N°268 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D3 poule A
Affaire N°269 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D3 poule D
Affaire N°270 Dossier transmis par la commission des jeunes D2 poule F
Affaire N°271 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule A
Affaire N°272 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D2 poule E
Affaire N°136 Dossier transmis par la commission séniors D1

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°266 rencontre n°24166685 du 13/02/2022 U15 D4 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à MONTAGNE DU MATIN pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GJ ABC FOOTBALL 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°267 rencontre n°23422269 du 23/03/2022 U 14 D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SORBIERS TALAUDIÈRE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNAIS FOOT 42) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°268 rencontre n°24166428 du 27/03/2022 U15 D3 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST VICTOR SUIR LOIRE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOURG ARGENTAL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°269 rencontre n°24414489 19/03/2022 U13 D3 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST PRIEST EN JAREZ pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (DOIZIEUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°270 rencontre n°24405839 du 26/03 /2022 U13 D2 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SUC TERRENOIRE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOURG ARGENTAL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°271 rencontre n°24166580 du 27/02/2022 U15 D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à TARENTEISE BEAUBRUN 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

***N°272 rencontre n°24405811 du 26/03/2022 U13 D2 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à LA FOUILLOUSE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ES VEAUCHE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

Amende pour forfait simple : 30€

N°266	Match n°24166685	U15 D4 poule C	Journée 3
N°267	Match n°23422269	U 14 D1	
N°268	Match n°24166428	U15 D3 poule A	Journée 9
N°269	Match n°24414489	U13 D3 poule D	
N°270	Match n°24405839	U13 D2 poule F	
N°271	Match n°24166580	U15 D4 poule A	
N°272	Match n°24405811	U13 D2 poule E	

FORFAIT GENERAL

N°136 séniors D1 FC ROANNE 546805 amende 100€

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°58 senior D4 poule F L'HORME US 2 / ST MARCELLIN EN FOREZ 1
Affaire N°59 Coupe Valeyre Leger GOAL FOOT 1 / FIRMINY INSERSPORT 2

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°58

L'HORME US 2 N°517279 contre ST MARCELLIN EN FOREZ 1 N°520060

Championnat : sénior D4 Poule F

Match n°23421027 du 13/03/2022

Match non joué

DECISION

Vu la copie de la feuille de match.
Vu le rapport de l'arbitre du match.
Vu les rapports des délégués au match.
Vu les rapports reçus des clubs.
Vu le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 de la FFF.
Vu les certificats covid reçus.
Vu le visionnage de la GO/ PRO

Sur ce
Considérant les rapports de l'arbitre et des délégués du match.
Considérant les rapports des 2 clubs.
Considérant que le référent covid du District de la Loire à demander les certificats covid .
Considérant que le club de L'HORME à envoyer que 8 certificats covid.
Considérant qu'aucun des 8 certificats reçus ne sont pas valides.
Considérant que le club de L'HORME ne pouvait présenter que moins de 8 joueurs qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à L'HORME US 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MARCELLIN EN FOREZ 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

Frais de dossier à la charge de US L'HORME. Amende 50€.

AFFAIRE N°59

GOAL FOOT 1 N° 551245 contre FIRMINY INSERSPORT 2 N°504278

Championnat : Coupe Valeyre Leger

Match N°24455354 du 20/03/2022

Réserve d'avant match du club de GOAL FOOT

Motif : Je soussigné DENIS QUENTIN capitaine du club de GOAL FOOT formule des réserves pour le motif suivant : joueurs ayant participé à plus de 3 matchs en équipe supérieure et joueurs U20 de niveau régional.

DECISION



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de GOAL FOOT formulée par courriel le 21/03/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs étaient qualifiés pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de GOAL FOOT : Amende : 40€

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

TRESORERIE DISTRICT

Suite au relevé n°1 exigible au 14/02/2022 qui ne nous est pas parvenu, vous aviez jusqu'au 19/03/2022 pour régulariser cette situation.

Club qui se voit retirer une 1^{ère} fois 4 points au classement : FC REGNY 553078

Le club ci-dessus se verra retirer une seconde fois 4 (quatre) points dans le classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 47.3 du règlement financier dans le cas où il ne régulariserait pas sa situation au 18/04/2022.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI